PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERMODERN

SÉANCE DU 15 mai 2023

Sous la Présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
Le 15 mai 2023 à 19 H dans la salle du conseil municipal, Mairie, 1 Impasse du Stade

Nombre de Conseillers en fonction : 14 *Conseillers présents : 10*
Procurations : 3

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL, Adjointe ; M. Yves BUCQUET, M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ; M. Luis SANCHEZ.
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI procuration à Mme Dorothée KRIEGER, M. Loris HOUDE procuration à M. Philippe LAEUFER, M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH

Mme Le Maire ouvre la séance à 19 H 00, contrôle les présences et les procurations. Elle vérifie que le quorum est atteint ainsi que la réception de l'invitation et de l'ordre du jour par l'ensemble des élus.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023
3. subventions scolaires
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. Approbation du contrat de territoire Nord Alsace 2022 - 2025 avec la Collectivité Européenne D'Alsace
6. Chasse communale – Création de la commission consultative
7. Chasse communale – Choix du mode de consultation des propriétaires
8. Domaine public – convention d'occupation – vente de terrain
9. Projet d'extension du hall de stockage Transports Steinmetz
10. Divers

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.
Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme Corinne ZAEPFEL secrétaire de la présente séance.

Ce point n'a pas fait l'objet de débats en séance

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur,

► **Adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Ce point n'a pas fait l'objet de débats en séance

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS SCOLAIRES

Sur proposition de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

► D'allouer les subventions scolaires ci-après :

*** Collège du Val de Moder :**

- **Sortie à CREST VOLAND en Savoie du 12/03/2023 au 17/03/2023 inclus (6 jours)**
  participation des élèves : **BERTRAND Déborah, BERTRAND Albéric, KARSAL SCHNEIDER Léna, MULLER Gabriel, SCHNEIDER Nathan (Hirn), SCHULTZE Grégory (HERZOG), SEIGNEUR Ambre ;** domiciliés à Niedermodern

Subvention accordée de 5€ par jour et par élève.

Ce point n'a pas fait l'objet de débats en séance

OBJET : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie arrivant à échéance au mois de juin 2023, et suite à la nouvelle proposition du CREDIT AGRICOLE de STRASBOURG, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

►DÉCIDE :
- de reconduire la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant du financement	150 000 €
Référence :	EURIBOR 3 mois flooré
Marge	1,37 %
Durée	un an
Périodicité de révision du taux :	mensuelle
Paiement des intérêts	trimestriel
Remboursement du capital	in fine
Frais de dossier	0,10 % avec un minimum de 100 €

- autorise le Maire à signer les actes nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

Ce point n'a pas fait l'objet de débats en séance

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE 2022 - 2025 AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise** Madame le Maire à signer le Contrat précité,

- **Charge** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

DÉBAT :
La question d'une participation financière de la CEA aux éventuels projets de la commune a été posée et répondu par l'affirmative.

OBJET : CHASSE COMMUNALE – CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.
Les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement.
A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformités avec les dispositions légales et avec un cahier des charges type.

Les baux de chasse venant à expiration le 1er février 2024, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024 – 1er février 2033).
La procédure de location peut se décomposer en 2 phases :

- La 1ère consiste à consulter tous les propriétaires fonciers si la commune souhaite bénéficier du produit de fermage (voir délibération suivante : Point 7 de l'ordre du jour)
- La 2ème phase concernera la relocation proprement dite qui débutera lorsque le nouveau cahier des charges type aura été notifié à la commune (juillet 2023).

Il convient dès à présent pour le conseil municipal de désigner les membres qui siégeront pour la commune au sein de la commission consultative communale de la chasse et de la commission de location.

DELIBERATION :

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et

► **DÉSIGNE :**
- Mme Dorothée KRIEGER, Maire, présidente de la 4C (commission consultative communale de la chasse),
- M. Pascal BERNHARDT, adjoint au maire et M. Yves BUCQUET, conseiller municipal
en qualité de représentants de la commune

►**DÉCIDE**
que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

DÉBAT :
Mr Michel LUX, conseiller municipal, se porte candidat pour tout besoin d'aide dans ce dossier et se rendra disponible dans la mesure du possible.

OBJET : CHASSE COMMUNALE – CHOIX DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

Madame le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.
Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

►**Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers** ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

► **Charge** Madame le Maire de procéder à cette consultation

Ce point n'a pas fait l'objet de débats en séance

OBJET : DOMAINE PUBLIC – CONVENTION D'OCCUPATION

Par délibération et convention 52/2021 du 15 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux déposé et enregistré en mairie sous les références DP06732821R0031, Section 04 parcelle numéro 145. Ce dernier a néanmoins été rejeté par le service instructeur au vu du manque des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction qui n'ont pas été fournies par l'administré.
Pour rappel il s'agissait d'un projet de création d'un escalier et remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre au 65 Grand 'Rue – Section 04 parcelle 145, donnant sur le domaine public.

DÉCISION :

Le conseil, Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, redonne son accord pour le projet ci-dessus décrit et charge Mme Le Maire à ce que l'administré dépose en mairie une demande d'autorisation de travaux conforme aux règles d'urbanisme en vigueur sur notre territoire.

DÉBAT :
Mme Le Maire explique à l'assemblée délibérante les raisons pour lesquelles ce projet a été rejeté (non-fournitures des pièces complémentaires d'urbanisme nécessaires à l'instruction) et que l'administré sollicite à nouveau la commune pour obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux.
Cette autorisation ne sera délivrée qu'à la seule condition d'obtention de ladite autorisation. L'administré sera en charge de déposer en mairie un dossier complet et conforme aux règles d'urbanisme.

OBJET : PROJET D'EXTENSION DU HALL DE STOCKAGE TRANSPORTS STEINMETZ

Mme Le Maire soumets à l'assemblée le projet d'extension du hall de stockage des Ets « Transports Steinmetz » à Niedermodern. Pour cela, ces derniers sollicitent la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle de terrain appartenant à l'Association Foncière de la commune et relevant du domaine public (parcelle (s) numéro 153 Section 03. L'emplacement concerné commencerait à hauteur du portail de l'entreprise Steinmetz jusqu'au début du chemin d'exploitation de la parcelle 116. Les frais d'abornement seront pris en charge par la société des Transports Steinmetz. Cette partie de parcelle devra être déclassée du domaine public. Il convient donc d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)

DÉCISION :

Le conseil, Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

► Donne un accord de principe du projet de la Société Transports Steinmetz
► DÉCIDE la vente d'une partie de la parcelle 153 section 03
► DÉCIDE :
- De la désaffectation des parcelles ci-dessus énumérées
- De leur déclassement du domaine public et de leur intégration au domaine privé de la commune.
- Que la désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)

► Autorise Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente

Débats :

Les débats se sont orientés principalement sur le prix de vente de ce bout de terrain représentant 6.67 ares. L'assemblée a connaissance des prix de ventes des terrains de construction pratiqués sur le territoire et propose de s'aligner sur ces derniers. Il s'agit d'un projet de construction et non d'une vente de terrain à utilisation « agricole ». Le prix de vente sera fixé lors d'un prochain conseil.

OBJET : DIVERS

DECHETTERIE
Mme Le Maire présente au conseil municipal le projet de transformation de la déchetterie de Niedermodern.

CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Les contrats gaz arrivant à échéance au 1er juillet 2023 ont été renégociés. La commune change de fournisseur.

CIMETIÈRE
Un grand travail de repérage, d'identification et de mise à jour des concessions a été réalisé par Mr Pascal BERNHARDT. Mme Le Maire le remercie pour son implication.

PRÉAU SALLE DES FÊTES
La peinture recouvrant le bois du préau s'effrite. Il est nécessaire de trouver une solution pérenne pour l'entretien des poteaux et autres traverses en bois. Des devis pour une solution durable sont en cours.

FLEURISSEMENT ET ENTRETIEN
La commune continue, comme les années précédentes, de fleurir et d'entretenir les aménagements et bâtiments publics.

NETTOYAGE DE PRINTEMPS
Au vu de la météo le dernier nettoyage de printemps n'a pu avoir lieu. Une autre date sera fixée ultérieurement.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 23 juin 2023 à 19 H

FIN DE LA SÉANCE : 20 H 30

Le secrétaire de séance

Le Maire
Dorothée KRIEGER

MAIRIE DE NIEDERMODERN (Bas-Rhin)